



**ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC**

**RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

**QUE** l'Assemblée nationale rappelle que la seule langue officielle du Québec est le français;

**QU'elle** rappelle également que la cohésion de la nation québécoise passe avant tout par la vitalité de notre langue commune, le français;

**QU'elle** reconnaisse que la langue française est en déclin au Québec;

**QU'elle** constate que ce déclin s'observe dans plusieurs sphères de la société, notamment sur le marché du travail, dans les commerces ou au sein de nos établissements d'enseignement supérieur;

**QU'elle** réitère que l'état du Québec doit être exemplaire en matière d'utilisation du français, notamment les entités de l'Administration, comme les ministères et organismes, ainsi que les municipalités;

**QU'elle** trouve absolument inacceptable qu'il soit de plus en plus difficile pour les Québécoises et les Québécois de faire respecter leurs droits fondamentaux garantis par la Charte de la langue française, comme le droit d'être servi et informé en français ou le droit de travailler en français;

**QU'elle** réaffirme que la langue française est un vecteur fondamental d'intégration des nouveaux arrivants et que l'État québécois doit intégrer, en français, les personnes immigrantes;

**QU'elle** prenne acte du fait que la protection et la promotion de la langue française sont des responsabilités historiques du gouvernement du Québec;



**ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC**

**QU'elle** reconnaisse que ces constats commandent des actions fortes de la part du gouvernement du Québec, lesquelles passent notamment par la réouverture de la Charte de la langue française, par son actualisation et le renforcement de plusieurs de ses dispositions;

**QU'elle** affirme que ces actions doivent nécessairement se faire dans le respect des droits des Québécois d'expression anglaise, qui sont des citoyens à part entière, et sans mener à une réduction des services qui leurs sont offerts dans leur langue;

**QU'elle** affirme que la Charte de la langue française doit s'appliquer aux entreprises de compétence fédérale au Québec et exige du gouvernement du Canada qu'il s'engage formellement à travailler avec le Québec afin d'assurer la mise en oeuvre de ce changement;

**Enfin**, considérant la situation de la langue française au Québec, que l'Assemblée nationale appuie la volonté du gouvernement du Québec de procéder à une importante réforme de la Charte de la langue française afin d'assurer la protection et le rayonnement de notre langue nationale.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À  
L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
LE 24 NOVEMBRE 2020.**

**Québec, ce premier jour de décembre 2020**



**SIEGFRIED PETERS**  
**Secrétaire général de l'Assemblée nationale**